

# VOS COMMERCANTS FETENT LA SAINT-VALENTIN

## RÈGLEMENT

L'Union du Commerce de Denain, organise dans le cadre des manifestations de la Saint-Valentin une loterie.

### **Du 2 au 14 Février 2021.**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne majeure au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 résidant en France métropolitaine.

**Les commerçants, leur personnel et les personnes participant à la mise en place et à l'organisation de cette opération ne peuvent y participer.**

Toute personne désirant participer à ce jeu pourra retirer sans obligation d'achat un ticket chez les commerçants participant à l'opération du 2 au 14 Février 2021 dans la limite d'un ticket par jour et par adulte.

## LE JEU

Il faut remplir le ticket intégralement et immédiatement dans le commerce où on vous le remet et le déposer dans l'urne.

Pour cela, vous devez noter au dos du ticket : nom, prénom, adresse, téléphone et email.

Le tirage au sort aura lieu le 19 Février 2021.

Les gagnants seront avertis par téléphone et devront se présenter avec une pièce d'identité justifiant de leurs nom et adresse à l'Union du Commerce de Denain 118bis rue Villars 59220 DENAIN pour récupérer leur lot.

**Il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom ou même adresse)**

La liste des commerçants participants ainsi que le règlement de l'opération sont affichés à la Maison du Commerce 118bis rue Villars à Denain + [www.commerce-denain.com](http://www.commerce-denain.com)

## A GAGNER :

**- 5 shootings photos\* par un photographe professionnel**

\* 50 photos par shooting livrées sur clé usb ou par wetransfert.

Chaque shooting se déroulera dans un lieu défini avec le gagnant (pas en studio, nature, forêt, ville).

Tout lot non réclamé avant le 28/02/2020 redeviendra la propriété de l'Union du Commerce de Denain.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, d'annuler, de modifier à tout moment le jeu, et sans qu'aucun recours ne puisse être intenté par les participants. Les cadeaux ne pourront ni être échangés ni être remboursés ni être utilisés à d'autres fins que celles prévues par le présent règlement.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat et implique l'acceptation du présent règlement, et permet aux organisateurs l'utilisation de l'image des gagnants à des fins publicitaires (publication de la photo des gagnants dans les journaux locaux, sur le site Internet et Facebook de l'Union du Commerce de Denain).